

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 26 Juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Juin 2023
--

L'an deux mil vingt trois
et le vingt six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette
commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la
présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etai^{ent} présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier,
DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, RULLIAT
Christian, FOURDIN Fabrice, BLUM Virginie, BELTRAN Yves,
DURAND Pierre.

Etai^{ent} absents : BARNOUD Frédérique (pouvoir à AIGLON
Olivier), DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre),
CHABRAN Fanny (pouvoir à CAFFIER Fabien), L'HOPITAL Guy
(pouvoir à BELTRAN Yves).

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-074

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec le SMAGGA, d'une convention pour l'achat de matériel hydro-économe

Madame la Maire expose que dans une optique de réduction de la consommation d'eau potable par les communes du bassin versant du GARON, le SMAGGA aide les communes dans l'acquisition de matériel hydro-économe.

Le SMAGGA propose une convention ayant pour objet la cession à titre onéreux, à la commune, du matériel suivant : 5 éco-mousseurs simples, 10 éco-mousseurs mâles, 10 éco-mousseurs femelles, 5 double chasse, 1 robinet mitigeur plage, 1 robinet mitigeur cuisine sur place, d'un montant total de 475 € HT.

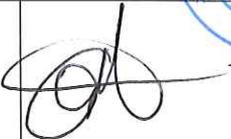
Le SMAGGA réalise l'achat du matériel avec une subvention par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à un taux de 70 %. Il cède ensuite à la commune le matériel au prix Hors Taxe, déduction faite de cette subvention, auquel est rajoutée la différence entre la TVA réglée par le SMAGGA et le FCTVA récupéré par celui-ci. Le reste à charge de la commune serait donc estimé à 143 € HT.

La commune devient propriétaire du matériel et en assure l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DONNE SON ACCORD pour l'achat de matériel hydro-économe,
AUTORISE Madame la Maire à la signature de la convention avec le SMAGGA, et tous documents afférents.
CHARGE Madame la Maire des suites à donner à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 4 JUL. 2023

Publication ou notification du : - 4 JUL. 2023

Publication site internet le : - 4 JUL. 2023

Affichage liste des délibérations le : 30 JUIN 2023